

Communiqué phytosanitaire

n° 2 du 15 février 2023

SOMMAIRE

Paiements directs

- Modifications des exigences de base PER
- Nouveaux programmes « Contributions au système de production »

Généralités

- Index phytosanitaire et guide phytosanitaire
- Liste des intrants pour l'agriculture bio

Arboriculture

- Psylle du poirier
- Acarien rouge
- Cloque du pêcher

PAIEMENTS DIRECTS

MODIFICATIONS DES EXIGENCES DE BASE PER

Sélection et utilisation ciblées des produits phytosanitaires (PPh) : désormais, les PPh qui contiennent des substances actives présentant un risque potentiel élevé pour les eaux superficielles ou les eaux souterraines ne doivent en principe pas être utilisés dans les PER. Toutefois, dans certaines circonstances, une autorisation spéciale peut être délivrée pour leur utilisation par le service phytosanitaire cantonal. Elle doit être faite avant l'application via le formulaire de demande. Plus d'informations sur les autorisations spéciales ainsi que les formulaires de demande sont disponibles sur www.vs.ch/web/sca/autorisations-speciales.

Obligation d'équiper les pulvérisateurs de plus de 400 litres d'un réservoir d'eau clair et d'un système de nettoyage automatique.

Plus d'informations sur les modifications des exigences de base sur <https://agripedia.ch/focus-ap-pa> et dans la fiche d'information [« Quelles nouveautés dans les PER ? »](#).

ANNONCES DES SURFACES POUR LES MESURES « CONTRIBUTIONS AU SYSTÈME DE PRODUCTION » (CSP)

Du 13 février au 15 mars, les surfaces pourront être annoncées pour les programmes « Contributions au système de production » (réduction des produits phytosanitaires, biodiversité, fertilisation et préservation du sol) via l'application internet de saisie des données agricoles.

Il est possible d'annoncer différentes mesures sur différentes surfaces, et/ou de combiner plusieurs mesures sur une même surface. **Pour les cultures pérennes, les mesures doivent être mises en place sur 100 % des surfaces annoncées durant quatre années consécutives**, sauf pour la mesure relative à la couverture des sols en viticulture (durée d'engagement d'un an). Pour les cultures maraîchères et les baies annuelles, la durée d'engagement des mesures est fixée à un an.

Les explications détaillées des mesures sont consultables dans les fiches d'information d'Agriidea : [cultures pérennes](#) et [cultures maraîchères et baies annuelles](#).

Pour la viticulture, vous trouvez sur le [site de Vitival](#) une présentation de l'Office de la vigne et du vin résumant les différentes CSP ainsi qu'un document rédigé par Proconseil répondant aux questions souvent posées à propos des mesures viticoles.

Pour l'arboriculture, les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits, vous trouvez dans [la présentation](#) du bilan des informations sur les différentes CSP.

Les instructions pour les demandes de contributions à ces nouveaux programmes sur la plateforme de saisie en ligne des données agricoles ouverte jusqu'au 15 mars sont disponibles sous [Nouveautés de la plateforme internet de saisie des données agricoles en lien avec la politique agricole 2023](#).

GÉNÉRALITÉS

INDEX PHYTOSANITAIRES ET GUIDE PHYTOSANITAIRE

L'édition 2023 des index phytosanitaires publiée chaque année par Agroscope est disponible : [Index phytosanitaire 2023 Arboriculture](#) ; [Index phytosanitaire 2023 Viticulture](#). De plus, le [guide phytosanitaire pour la viticulture](#) a été actualisé.

LISTE INTRANTS POUR L'AGRICULTURE BIO / RÉGLEMENTATIONS BIO

La liste des intrants pour l'agriculture biologique 2023 et les nouvelles réglementations BIO ont été publiées : [Liste des intrants 2023 pour l'agriculture biologique](#) ; [Liste des intrants pour la vinification](#) [Nouvelles réglementations BIO](#)

Plus d'informations sur les nouveaux éléments des directives BIO 2023 sur le [site de BioActualités](#).

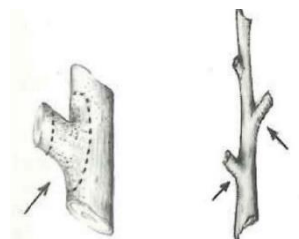
ARBORICULTURE

PSYLLE DU POIRIER

Avec les températures douces actuelles, les femelles ont repris leur activité de ponte. C'est le bon moment pour les traitements qui empêchent la ponte (« barrière physique »). Un frappage sur 100 branches permet une bonne estimation des populations d'adultes hivernants (seuil de tolérance = 150-250 adultes/100 branches). Pour rappel, les forficules et les punaises anthocorides sont des ennemis naturels des psylles. [Liste des produits phytosanitaires contre le psylle du poirier en pré-floraison](#)

ACARIEN ROUGE

Les contrôles d'hiver permettent d'évaluer les risques. Les œufs d'hiver sont déposés près des bourgeons au niveau des rides, principalement sur du bois de deux ans. Les contrôles s'effectuent sur 5 x 10 portions (20 cm) de bois de deux ans, 2 obstacles (base des bourgeons, des brindilles, des rameaux) successifs par portion. Si le nombre d'œufs par obstacle est supérieur à 30, un traitement avant fleur est conseillé, s'il se situe entre 20 et 30, intervenir après fleur.



CLOQUE DU PÊCHER

Cette maladie est causée par un champignon qui se conserve en hiver dans les anfractuosités de l'écorce, les écailles des bourgeons ou à la surface du sol. Les premières contaminations entraînent le plus de dégâts. Elles se produisent au niveau des bourgeons, au début du printemps. Actuellement, aucun épisode pluvieux n'est prévu pour les prochains jours, mais il est recommandé d'intervenir en préventif dès l'écartement des écailles des bourgeons, avant un risque de contamination (pluie ou hygrométrie élevée, température > 7°C). Attention, la phénologie peut varier selon les variétés et les régions.



[Liste des produits phytosanitaires contre la cloque du pêcher en pré-floraison](#)

Service cantonal de l'agriculture

